

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 40

VENDREDI 25 MAI 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 MAI 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Désignation de représentants de la Mairie du 7 ^e arrondissement appelés à siéger à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 26 mars 2007).....	1107
Maison des associations du 7^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 07 n° 2007-01 du 16 avril 2007).....	1107
VILLE DE PARIS	
Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de travaux d'investissement routier et le projet de déclassement de la rue Pierre Rebière sur le territoire de la Z.A.C. de la Porte Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 mai 2007).....	1108
Organisation de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 14 mai 2007).....	1109
Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — (Arrêté modificatif du 16 mai 2007).....	1109
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 16 mai 2007).....	1110
Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole) (Arrêté du 23 mai 2007).....	1111
Désignation des personnes devant procéder, dans chaque arrondissement de Paris et à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 23 mai 2007)....	1111
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mai 2007).....	1111

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mai 2007).....	1112
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1112
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Georges Pitard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1113
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1113
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1114
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1114
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Labrouste, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1115
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-021 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, rue Jacquard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mai 2007).....	1115
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-069 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-136 du 27 juillet 2005 instaurant une aire piétonne dans la rue Pécelet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 mai 2007).....	1115

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 mai 2007 (Arrêtés des 6 avril 2007, 2, 3, 11, 15, 16 et 18 mai 2007) 1116

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mai 2007) 1118

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mai 2007) 1119

Direction des Ressources Humaines. — Liste (par ordre alphabétique) des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 18 juin 2007 pour cinq postes 1119

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 18 mai 2007) 1120

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronicien) ouvert à partir du 19 mars 2007 pour deux postes 1120

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronicien) ouvert à partir du 19 mars 2007 1120

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronicien) ouvert à partir du 19 mars 2007 pour un poste 1120

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes 1120

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour quatre postes 1121

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 16 mai 2007) 1121

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs du Département de Paris au titre de l'année 2007 (Arrêté du 10 mai 2007) 1121

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris pour la séance du 22 mai 2007 (Arrêtés du 18 mai 2007) 1122

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département de Paris pour la séance du 22 mai 2007 (Arrêté du 14 mai 2007) 1123

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20485 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public (Arrêté du 16 mai 2007) 1123

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007 (*Annule et remplace les précédentes listes du 22 mars 2007 parues au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 30 mars 2007*) 1123

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe de secrétaire administratif du 29 mars 2007 1124

Adresse d'un immeuble frappé d'un arrêté d'insécurité faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 1125

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20488 portant habilitation du Groupement de soutien Lourcine du Ministère de la Défense pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 16 mai 2007) 1125

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 1125

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 1125

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1126

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1126

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1126

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H) 1127

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'économiste adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H) 1127

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) 1127

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) (F/H) 1127

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Rappel 1128

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité électrotechnicien. — Rappel.....	1128
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel	1128
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail. — Dernier rappel.....	1129
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel	1129
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	1130
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 7 mai et le 13 mai 2007	1130
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 7 mai et le 13 mai 2007.....	1131
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 7 mai et le 13 mai 2007.....	1132
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 7 mai et le 13 mai 2007	1134
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 7 mai et le 13 mai 2007.....	1135
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 7 mai et le 13 mai 2007	1136
Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.....	1136

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Désignation de représentants de la Mairie du 7^e arrondissement appelés à siéger à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-0141 du Conseil de Paris, en date des 28 et 29 octobre 2002, et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 7^e arrondissement, pour siéger le 29 mars 2007 aux côtés de M. Michel DUMONT, Maire du 7^e arrondissement à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code géné-

ral des collectivités territoriales les conseillers de Paris et d'arrondissement dont les noms suivent :

— M. Christian LE ROUX, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire,

— Mme Marie d'ASSIGNIES, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Michel DUMONT

Maison des associations du 7^e arrondissement — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 07 n° 2007-01).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 29 mars 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des associations du 7^e arrondissement relevant de sa compétence :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des associations du 7^e arrondissement :

La Maison des associations du 7^e arrondissement, située 4, rue Amélie, est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris 7^e ou ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont réservés à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur la proposition du Directeur de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 7^e arrondissement, ou toute personne ayant reçu sa délégation.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture :

La Maison des associations du 7^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi, au jeudi de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h,
- le vendredi de 14 h à 20 h,
- le samedi de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la maison des associations,
- l'exclusion définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport du Directeur de la Maison des associations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 7^e arrondissement, ou toute personne ayant reçu sa délégation, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relatives aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des associations, à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2007

*Le Maire du 7^e arrondissement,
Président de la Commission Mixte*

Michel DUMONT

VILLE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de travaux d'investissement routier et le projet de déclassement de la rue Pierre Rebière sur le territoire de la Z.A.C. de la Porte Pouchet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-4 1, R 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1883 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière (17^e arrondissement) ;

Vu la décision en date du 20 mars 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2007 ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article R. 123-4-1 du Code de l'environnement, il sera procédé conjointement du lundi 18 juin 2007 au samedi 21 juillet 2007 inclus, à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, aux enquêtes publiques portant sur :

- les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e arrondissement) ;

- le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière (17^e arrondissement).

Art. 2. — Est désignée Mme Isabelle DUTAILLY, consultante, en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3. — Les dossiers réglementaires ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège des enquêtes situé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris du lundi 18 juin 2007 au

samedi 21 juillet 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 21 juillet 2007 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, au siège des enquêtes, à la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batirolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 17^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le lundi 18 juin 2007, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 juin 2007 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- le mercredi 4 juillet 2007 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 10 juillet 2007 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 21 juillet 2007 de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions des enquêtes sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité. Il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres relatifs aux travaux d'investissement routiers seront clos et signés par le maire, et les registres relatifs au déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière (17^e arrondissement) seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur les transmettra avec les dossiers d'enquêtes, accompagnés des rapports et des conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à Mme le commissaire enquêteur — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture
Jean-Pierre CAFFET

Organisation de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication le 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Générale de l'Information et de la Communication est placée sous l'autorité de la Déléguée Générale à l'Information et du Délégué Général à la Communication.

Art. 2. — La Direction Générale de l'Information et de la Communication est constituée des services suivants :

a) Pour l'Information :

— La mission expositions/Communication sur les événements ;

- Le service de presse ;
- Le service photographie.

b) Pour la Communication :

- Les chargés de communication ;
- Le service supports de communication ;
- L'audiovisuel ;
- Le service multimédia ;
- La rédaction du journal « A Paris » ;
- Le 3975 et les standards ;
- L'accueil et les salons ;
- La mission communication interne.

c) Pour les Services Généraux :

- Le Bureau des Affaires financières et des marchés publics ;
- Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- La Mission Informatique Interne.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et les délégués généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant structure générale des services de la Mairie de Paris,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2002 modifié, portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 20 mars 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'alinéa III-6 du paragraphe III (Agence de la mobilité - pôle extension du tramway) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 est *supprimé*.

Art. 2. — Le paragraphe IV (Le service des aménagements et des grands projets) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 est complété comme suit :

Alinéa IV-4 : Section du tramway :

La section du tramway est chargée de la conduite des projets de tramways et tout particulièrement du projet d'extension du tramway des maréchaux (T3) à l'Est et le projet d'extension du tramway La Défense — Issy-les-Moulineaux (T2) jusqu'à la porte de Versailles, ceci depuis la phase d'études jusqu'à la livraison des ouvrages. La Section du tramway exerce cette mission en liaison étroite avec la R.A.T.P., dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Il s'agit notamment :

— D'assister les autorités municipales en matière de concertation avec les partenaires institutionnels, les communes riveraines et les Parisiens.

— De préparer et gérer les marchés et les conventions.

— D'assurer le suivi opérationnel des travaux.

— D'assurer la gestion de la voirie pendant la durée du chantier, y compris les mesures temporaires d'exploitation liées au chantier.

Art. 3. — Le paragraphe V (La Section technique du tramway) est *supprimé*.

Art. 4. — La numérotation des paragraphes VI à X est modifiée de la manière suivante :

— Le paragraphe VI (Le Service du Patrimoine de Voirie) devient paragraphe V.

— Le paragraphe VII (Le Service des Déplacements) devient paragraphe VI.

— Le paragraphe VIII (L'Inspection générale des Carrières) devient paragraphe VII.

— Le paragraphe IX A (Les Sections Territoriales de Voirie) devient paragraphe VIII A et le paragraphe IX B (La Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique) devient paragraphe VIII B.

— Le paragraphe X (le service des canaux) devient paragraphe IX.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements modifié par l'arrêté du 16 février 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1, après le paragraphe 2 est *ajouté* :

Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;

— à l'article 1, après le dernier paragraphe est *ajouté* :

Délégation de signature est également donnée à M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;

— à l'article 8,

- Service des déplacements :

« la section de l'exploitation » est *remplacée* par « la section des études et de l'exploitation ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

— Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— Receveur Général des Finances,

— Directeur des Ressources Humaines,

— Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération, en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2003 portant organisation de la Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole ;

Vu le contrat d'engagement en date du 30 mars 2007 portant nomination de M. Emmanuel SPIRY pour exercer les fonctions de Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole à compter du 2 avril 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont abrogés les arrêtés suivants :

— l'arrêté du 31 octobre 2003 portant nomination de M. Nicolas MILOSEVIC en qualité de Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole ;

— les arrêtés du 31 octobre 2003 et du 21 mars 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris au Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole et certains de ses collaborateurs.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Emmanuel SPIRY, délégué général à l'Évènementiel et au Protocole, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Délégation Générale, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article 2 s'étend également aux actes suivants :

— les conventions d'occupation des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

— les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 4. — La délégation du Maire de Paris est également déléguée à M. Jérôme PERDREAU, responsable du Bureau du Cérémonial, à l'effet de signer les bons de commande des marchés exécutés par le Bureau du Cérémonial et le Bureau de la Logistique de la Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2007

Bertrand DELANOË

Désignation des personnes devant procéder, dans chaque arrondissement de Paris et à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes et MM. les directrices et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

— 1^{er} arrondissement : Mme Michèle HAEGY.

— 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT.

— 3^e arrondissement : Mme Camille MONTACIE.

— 4^e arrondissement : M. Jean LHOPITAL.

— 5^e arrondissement : Mme Anne-Marie AFFRET.

— 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ.

— 7^e arrondissement : M. Christian LE ROUX.

— 8^e arrondissement : M. Pierre AURIACOMBE.

— 9^e arrondissement : M. Jean-Claude LEGRAND.

— 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD.

— 11^e arrondissement : Mme Soizik MOREAU.

— 12^e arrondissement : Mme Monique LEBLANC.

— 13^e arrondissement : M. Jean-François PELLISSIER.

— 14^e arrondissement : M. Michel-Roland CHARVOT.

— 15^e arrondissement : Mme Michelle DESCROIX.

— 16^e arrondissement : M. Gérard LEBAN.

— 17^e arrondissement : M. Jean-François DIVRY.

— 18^e arrondissement : Mme Marie-France BORG.

— 19^e arrondissement : Mme Messaouda CHARUEL.

— 20^e arrondissement : M. Jacques DÉROFF.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes et MM. les directrices et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté municipal n° 05-009 du 21 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable au droit des n° 44/46, boulevard Saint Jacques, à Paris 14^e arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, jusqu'au 22 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e arrondissement, du 21 mai au 22 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Deux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne seront déplacés provisoirement dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

— Victor Schoelcher (rue), côté impair, en vis-à-vis et 15 ml en amont du n° 2 pour l'emplacement existant au droit du n° 2, du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

— Mouton-Duvernoy (rue), côté impair, au droit du n° 1 pour l'emplacement existant au droit du n° 6, du 28 mai au 29 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition d'un mur 5, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 juin au 4 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 24, du 4 juin au 4 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Paul Barruel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 juin au 6 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : au droit des n^o 42 et n^o 44.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n^o 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sera suspendu du 4 juin au 6 août 2007 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 44 de la rue Paul Barruel.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 août 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2007-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Georges Pitard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 juin au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Georges Pitard (rue) : en vis-à-vis des n^o 33 et n^o 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2007-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 7 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : en vis-à-vis des n^o 70 et n^o 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-098
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue d'Alleray, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 7 juin au 8 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Alleray (rue d') : au droit des n° 49 et n° 51.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 août 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-099
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 18 juin au 12 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : au droit des n° 112 et n° 118.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Labrouste, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Labrouste, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 24 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Labrouste (rue) : au droit du n° 62.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 28 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-021 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, rue Jacquard, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Jacquard, à Paris 11^e, il convient d'instituer une mise à sens unique ainsi que la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté pair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 4 au 22 juin 2007 inclus est établi à Paris 11^e :

— Jacquard (rue) : depuis la rue Oberkampf vers et jusqu'à la rue Ternaux.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Jacquard (rue) : côté pair, entre la rue Oberkampf et la rue Ternaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 au 22 juin 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-069 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-136 du 27 juillet 2005 instaurant une aire piétonne dans la rue Pécelet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à 15 km/h la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-136 du 27 juillet 2005 instaurant une aire piétonne dans la rue Pécelet, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 21 mars 2007 par lequel il est enjoint au Maire de Paris de prendre un nouvel arrêté complétant son arrêté du 27 juillet 2005 pour préciser les conditions d'accès à la zone piétonnière ;

Considérant que pour un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, il convient de neutraliser à la circulation générale, un tronçon de la rue Pécelet, à Paris 15^e, entre la rue Lecourbe et la rue Blomet, et d'y créer une aire piétonne ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et particulièrement des piétons, il convient d'en interdire physiquement l'accès, tout en permettant aux seuls véhicules autorisés d'emprunter cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2005-0136 du 7 juillet 2005 susvisé est ainsi complété :

Les accès des véhicules à l'aire piétonne ainsi définie sont gérés par des bornes rétractables.

Ces dispositifs sont situés :

- pour l'entrée des véhicules : au croisement avec la rue Lecourbe ;
- pour la sortie des véhicules : au croisement avec la rue Blomet.

La circulation s'effectue en sens unique depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'à la rue Blomet.

Dans les conditions définies à l'article 3, l'accès est permanent pour les véhicules autorisés.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2005-0136 du 7 juillet 2005 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La circulation et le stationnement sont interdits en permanence.

Par dérogation, la circulation est autorisée pour :

- Les véhicules de secours, de services, de transports de fonds.
- Les véhicules des riverains, privés ou professionnels, ainsi que les livraisons, pour la desserte des immeubles sis aux n^{os} 26, 28, 30 et 31, rue Pécelet.
- Les véhicules bénéficiant d'un emplacement de parking dans l'immeuble sis 26, rue Pécelet.

Art. 3. — A l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2005-0136 du 7 juillet 2005, avant le texte existant qui demeure inchangé, les dispositions suivantes sont insérées :

« L'accès des véhicules autorisés est assuré par l'abaissement des bornes, qui s'obtient selon deux manières :

- Par validation après usage du badge magnétique, délivré dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.
- Par usage du bouton d'appel situé à l'entrée de la voie et relié à la Mairie du 15^e arrondissement. Cet appel permet, 24 heures sur 24, en cas de dysfonctionnement des bornes ou en cas d'absence de badge valide, d'emprunter la voie, sous réserve de relever de l'une des catégories visées à l'article 2. »

Art. 4. — Il est créé un article 4, ainsi rédigé :

« La délivrance, aux riverains, des badges magnétiques s'obtient auprès de la Mairie du 15^e arrondissement, pour un

usage personnel ou professionnel, sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un justificatif d'une activité professionnelle liée à la voie et de la carte grise du véhicule, à raison d'un seul badge par véhicule autorisé. Cette délivrance est gratuite.

La possession d'un badge magnétique, lequel n'est transmissible sous aucune forme, ne constitue nul droit d'accès autre que celui décrit à l'article 3. »

Art. 5. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté municipal n° 2005-0136 du 7 juillet 2005 sont inchangés, et deviennent respectivement les articles 5 et 6.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur Général des services de la Mairie du 15^e arrondissement, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 mai 2007.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. DURAND Alain, Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine
et de l'Architecture
Jean-François DANON

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROGGHE François, Directeur Adjoint, et M^{me} MAUFROY-BARIANI Chantal, Chef du Service des Ressources Humaines sont désigné(e)s pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué(e)s du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Angèle ARCHIMBAUD, Chef du Bureau des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*
Claude GIRAULT

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction de la Prévention et de la Protection :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. PAQUIER André, adjoint au directeur, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Prévention et de la Protection, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Prévention et de la Protection est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Prévention
et de la Protection*
Thierry LE LAY

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. COHEN Norbert, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels au Service des Ressources Humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme de BREM Valérie, Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse
et des Sports*

Valérie de BREM

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 2007 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 18 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 18 juin 2007 est composé comme suit :

— Mme Madeleine GRANCHER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, présidente ;

— M. Gérard SAVAT, 1^{er} adjoint au Maire de Pantin, chargé de l'aménagement urbain et de la politique de la ville ;

— M. Michel DENY, 1^{er} adjoint au Maire de Bondy, chargé de la politique de la ville ;

— Mme Katayoune PANAH-CALMEN, ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer ;

— Mme Carine BERNEDE, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 13, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directrice des Ressources
Humaines*

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 2007 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 18 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 18 juin 2007 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Philippe VIZERIE, attaché principal d'administration à la Direction de l'Urbanisme,

— M. Patrice BRESSON, inspecteur général de l'administration au Ministère de l'Education Nationale.

B — Etablissement d'un projet technique de :

Constructions publiques - urbanisme :

— Mme Cécile GUILLOU, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de l'Urbanisme,

Espaces publiques - déplacements propreté :

— M. Christophe DALSTEIN, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts,

Systèmes d'information et réseaux :

— Mme Odile WEISSER, ingénieur divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— Mme Marie-Pierre ROUX, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

Eau - environnement :

— M. Laurent ROCQUAIN, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris détaché auprès de « Eau de Paris »,

— Mme Hortense DISDERO, ingénieur des travaux à la Direction de la Protection de l'Environnement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste (par ordre alphabétique) des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 18 juin 2007 pour cinq postes.

- 1 — M. Robert ANAYAHAN
- 2 — M. Tahar ARAR
- 3 — M. Nicolas BAUDON
- 4 — Mme Malika BESOMBES
- 5 — M. Jacques-Olivier BLED
- 6 — M. Frédéric BORIE
- 7 — Mme Béatrice BOUCHET
- 8 — M. Noredine BOULHAZAIZ
- 9 — M. Kim Lai BUI
- 10 — M. Robert BUJAN
- 11 — M. Pascal CORVEZ
- 12 — M. Antoine DEMANGEON
- 13 — Mme Josette DOFFENIES
- 14 — M. Nicolas DUFASURE
- 15 — Mme Wanda FACON
- 16 — M. Dominique GASTELLIER
- 17 — Mme Pascale GERMAIN
- 18 — M. Denis GLAUDINET
- 19 — Mme Christine GRALL-HUNSINGER
- 20 — M. Sylvain GRANGER
- 21 — M. Mickaël GUEDON
- 22 — M. Marc IELISSOF
- 23 — M. Franck JACQUIOT
- 24 — M. Michel LANDWERLIN
- 25 — M. Jean-Michel LAPORTE
- 26 — M. Guy LE COQ
- 27 — M. Jean-Luc LECLERC
- 28 — M. David L'HARIDON
- 29 — M. Stéphane LOUE
- 30 — M. Laurent PINGRIEUX
- 31 — M. Gilbert ROSENBLUM
- 32 — M. André STRADA
- 33 — M. Dominique SULLEROT
- 34 — M. Didier TIRAT
- 35 — M. Sébastien TRAN.

Arrête la présente liste à trente-cinq (35) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
de l'Encadrement Supérieur*

Marc FAUDOT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 3 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT
- M. Christian JONON
- M. Claude DANGLLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Line COMPAIN
- M. Francis COMBAUD
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Christian DUFFY
- M. Francis LEGRAS
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronique) ouvert à partir du 19 mars 2007 pour deux postes.

1 — M. MLADENOVIC Dejan

2 — M. TRAN Eric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronique) ouvert à partir du 19 mars 2007,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite deux ans.

1 — M. MIKOUNGUI Guy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (spécialité électronique) ouvert à partir du 19 mars 2007 pour un poste.

1 — NORMAND Rémi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour trois postes.

1 — M. BRONCHARD Rodolphe

2 — M. GIBOYAU José.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour quatre postes.

1 — M. LE FOURNER Stéphane

2 — M. CHADEBECH Laurent

3 — M. TOURNIER Georges, Alain

4 — M. BOURAHLA Mimoun.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Le Président du Jury

José ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de

Paris, siégeant en formation du Conseil Général, à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Après le paragraphe 3 est *ajouté* :

« Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ; »

Après le dernier paragraphe, est *ajouté* :

« Délégation de signature est également donnée à M. François ROGGHE, directeur adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ; »

A l'article 4 :

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Alinéa 3 : « Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, » est *supprimé et remplacé* par « M. Thierry LATOUR, attaché d'administration, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, »

Le début de paragraphe suivant devient : « En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché d'administration, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ... »

Inspection générale des carrières :

Alinéa 1 : « M. Max-André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières jusqu'au 31 août 2006 et à compter du 1^{er} septembre 2006, sous réserve de sa nomination par voie de détachement, » est *supprimé et remplacé* par « M. Philippe LEDENVIC, inspecteur général des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ; »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs du Département de Paris au titre de l'année 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° GM 21-1° du 23 janvier 1995 fixant le statut particulier du corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, notamment les dispositions de l'article 4-1° ;

Vu la délibération 2001 DRH 21G du 19 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme du concours interne de recrutement dans le corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 10 conseillers socio-éducatifs du Département de Paris au titre de l'année 2007 se déroulera à partir du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 25 juin 2007 au 14 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels spécialisés et de service — pièce 342 — 3^e étage (téléphone : 01 42 76 64 23), 2, rue de Lobau, Paris (4^e), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris pour la séance du 22 mai 2007.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997, instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997, instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne DEBAUX, Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Désignation de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département de Paris pour la séance du 22 mai 2007.

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997, instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves DELENTE, Ingénieur Général, Adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de délégué du Maire de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris, pour la séance du 22 mai 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20485 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-9, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble de l'hôpital Necker, où est installé le SAMU ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants, à Paris 15° :

— rue de Vaugirard, en vis-à-vis des numéros 151 à 155.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur la chaussée que sur le trottoir.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007 (Annule et remplace les précédentes listes du 22 mars 2007 parues au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 30 mars 2007).

Liste principale :

BENELHADJ DJELLOUL Meriem
FIGUEIREDO, épouse DE OLIVEIRA Elisabeth
CHANEMOUGA, épouse SIVAKUMAR Loguisvary
FRANCIS, épouse MARIE-CLAIRE Béatrice Julienne
LECOQ Yann
NGUEYA KOUÉBO Angèle
BARDUS Julien Marie Arthur
D'ADAMO Jérôme Jean-Luc Christophe
LE GOUGUEC Karine
PERIN Aurélia Christine
MERABET Soraya
PLUCHON Christian
PERROT Betty Landry

BOUCHER, épouse GRELET Emmanuelle Lydia
 IDE Estelle Marie Yvonne
 HOUNG, épouse SLILOU Sylvie
 RUFFAULT Jean-Fernand
 SAVERIMOUTOU Sandra
 LEMATTE Emilie Stéphanie Gilberte
 FADEL Yacine
 RAKOTONIAINA, épouse RAZAFINDRAMIADANA Hanitra
 Sahondra Lily
 KOUSSAWO Kangni Ange
 RUFFINE Vanessa
 SOUMAHORO Hallassane
 SAYI Suzie Jijoho Florence
 BROCHE, épouse POELAERT Suzy Agnès
 MENIT Jessica Ambre
 BONNEFOND François Charles Philippe
 BELLETERRE, épouse GUINVANNA Anne-Marie Fabienne
 GELIE Régine
 BOINA, épouse CHERIF Justine Berthe Marie
 VERE Delphine
 PAQUIN Myriam Annie
 CHASSAGNON, épouse TRANCHART Stéphanie
 BAHIRI, épouse AITI Noua
 SYMPHON Lydia Alice
 BOUKERCHE Chadia
 LADONSKI Vanessa
 SERE Djeneba
 AFFICHARD Claudia Elise
 DROUODE Christophe
 CISSOKHO, épouse DIOP Niang Aicha
 BASSOUMBA, épouse KIMBEMBE Alda
 CANDAPIN David
 GOULAM Yassine
 JUSTINE Frank Daniel Emmanuel
 BONNIN, épouse DUGLE Annie Jeanne Andrée
 ADDOUN Amara
 BIVARD Lucianna
 BOURDEREAU, épouse SY Valérie
 SACCANI Carole Jocelyne
 AGOSTINHO Orlanda
 CASTRIEN Lionel Jean
 BARHIL, épouse ADMI Naima
 NACER Sabrina
 HAIUN Thierry
 ABDOU, épouse M'MADI Hadidja
 OUADI, épouse MADYIN Zakia
 ALI CHERIF Karim
 GENESTE, épouse ETOUNDI-MENGUE Carine
 MWITABANGOMA Venuste
 BATUT Clio Laetitia
 DORLEANS, épouse AYA Marie-Claire Yvonne
 PETRUSAJ, épouse KERROUMI Isabelle Suzanne
 BERARD, épouse PIERRE GABRIEL Sandra.

Liste complémentaire :

POUJOL Rodolphe
 PIERRE Coraline
 ROURE Ingrid Christine Murielle
 CANVOT Romy Karine
 ROME Renée Félicité
 BIRONIEN Gaby
 GENE Marie-Claire
 CISSE Aissata
 BAHA BAKAR Roukiya
 CHAUSSON Maxime
 CUSSEY Isabelle Béatrice
 DARDOL Jacques Michel
 BEKKA Fatih
 MONROSE Dominique Marlène
 BENEDDINE Sabah
 CHARROUX Martine
 ORLE, épouse RAVI Lydia Théodore
 COMA, épouse LIN Mirella
 HEBERT Valérie
 CHAMLAL, épouse RAJI Samira
 MOMBELLET, épouse MARTINEC Sandrine Catherine
 VIEL Sandrine Paulette
 GRONDIN Yves Claude Henri Paul
 CHELKHINE Bouchra
 GAUTARD Brigitte
 PARRACHO Patrice
 GUIN, épouse BEGNI Corinne
 JEAN-GILLES Ingrid
 DRISSI Karima
 AMNGO Sandrine
 ROCHEFEUILLE Nathalie Marie Francia
 SAUVEAUX, épouse MARTINON Martine France Solange
 NGUYEN, épouse TANG Sylvie
 MOUILLOU, épouse MEDELICE Joëlle Danielle
 FERRIERE Christelle
 BENDJEBBOUR Fouzia
 JAULIN, épouse BOUCEBAINE Sandrine Claude Henriette
 VIRGINIUS Angely Cécile.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le Président de Jury

Virginie SENE-ROQUIER

**Listes par ordre de mérite des candidats déclarés
 admis au concours externe de secrétaire adminis-
 tratif du 29 mars 2007.**

Liste principale :

ARRILLAGA Benoît Noël Hervé
 SAMBA Christian Wilfrid
 STANKOVSKA Danijela
 SANS Carolyne Martine Odette
 MOREL Ingrid
 DELATTRE Natacha

FULCHIGNONI, épouse ABRAMOVICI Aurélia Catherine Victoria

BESNARD Florian Jean Philippe

KERGOZIEN Isabelle Céline

RAFFINEAU Aurélie

MARTINS DIAS Raphaël Diogo

SCHARF Amandine Marie Mathilde.

Liste complémentaire :

RICHARD Isabelle Marie France

NAMBLARD Violaine Valérie Pierrette

LASTRA DE NATIAS Céline Gaëlle

FLOUDA, épouse ALEONARD Athina

KHRIMIAN Karine

PESTEL Valérie Denise Christine

SACLEUX Jean-Guillaume Georges

TULOOUT Carole Florence Luce

BAVOIL Séverine

VILDEMAN Erika Marie Paule

MACIEJEWSKI Caroline.

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Le président de jury

Eric MORVAN

Adresse d'un immeuble frappé d'un arrêté d'insécurité faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 2 mai 2007 la mainlevée de l'arrêté d'insécurité du 14 février 2006 concernant l'immeuble sis 25, rue Stéphenson, à Paris 18°.

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20488 portant habilitation du Groupement de soutien Lourcine du Ministère de la Défense pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la circulaire INTE 0600021C du 10 février 2006 relative à la formation continue pour l'année 2006 des formateurs aux premiers secours en équipe ;

Vu la demande du 21 mars 2007 présentée par le lieutenant-colonel AUVRAY, Chef de corps du Groupement de soutien Lourcine ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Groupement de soutien Lourcine du Ministère de la Défense est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris, pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

— formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du pôle
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la petite enfance, sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Personne à contacter : Mme Annick MOREL, Directrice Générale — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/0707 ».

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de subdivision chargé des études opérationnelles et adjoint au chef de la division — Service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique (future division offre publique) — 15, bd Carnot, 75012 Paris.

Contact : M. Patrick MARTIN — Téléphone : 01 44 67 28 18.

Référence : intranet n° 14851 — Ingénieur des travaux.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 14886.

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 5^e arrondissement de Paris — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Maubert-Mutualité.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris de classe normale ou hors classe — discipline : musique de chambre (spécialité formation musicale).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire municipal du 5^e arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : musicien(-ne) pédagogue de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

M. Ramon CREIXAMS DE HERRERA, directeur du 5^e arrondissement — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris — Téléphone : 01 46 33 97 98 — Mél : Ramon.DeHerrera@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 14888.

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 6^e arrondissement de Paris — 3 ter, rue de Mabillon, 75006 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Mabillon.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris de classe normale ou hors classe, discipline violoncelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs des Conservatoires municipaux du 6^e et du 8^e arrondissements de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du violoncelle à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

Conditions particulières : enseignement dans les conservatoires des 6^e et 8^e arrondissements de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : violoncelliste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

CONTACT

M. MAUNAS, directeur du C.M.A. 6 — Conservatoire du 6^e arrondissement — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris — Téléphone : 01 55 42 76 20 — Mél : Michel.Maunas@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14901.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des établissements du second degré — 3, rue de l' Arsenal et 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille, Sully-Morland, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien(ne) en restauration scolaire.

Contexte hiérarchique : poste relevant de la restauration scolaire du second degré.

Attributions : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la responsabilité de la restauration dans les collèges.

La mission du technicien consistera à :

— vérifier sur le terrain l'application des règles sanitaires et de sécurité,

— assister les exploitants en matière d'organisation du travail,

— participer à l'élaboration de fiches techniques,

— assister les équipes dans la mise en place de planning de nettoyage/désinfection,

— recenser les besoins de qualification des personnels et assurer, en fonction de ses compétences, certaines formations,

— vérifier la prise en compte des préconisations des services vétérinaires et s'assurer ensuite de leur réalisation,

— participer aux projets d'aménagement des locaux de restauration (organisation et équipement).

Conditions particulières : rattaché à la S.D.E.S.D., compétente pour les collèges, le (la) technicien(ne) est amené(e) à travailler avec le bureau de la restauration scolaire de la Sous-Direction des Ecoles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : très bonne expérience dans le domaine de la restauration, niveau BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : sens du relationnel et de l'organisation ;

N° 2 : sens du travail en partenariat, aptitude pédagogique ;

N° 3 : aptitude à rédiger des comptes rendus.

Connaissances particulières : pratique des outils bureautiques ; notions sur les marchés publics.

CONTACT

M. René SINTES — Bureau 1.5 — Sous-Direction des établissements du second degré — 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 60.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14921.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission responsable des kiosques jeunes situés aux 14, rue François Miron, Paris 4^e et 101, quai Branly, Paris 16^e.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la Cellule communication diffusion.

Attributions :

a. encadrement des équipes : animation, formation, gestion des emplois du temps...

b. structuration et développement des offres kiosques :

— démarchage et constitution d'offres de spectacle (manifestations culturelles publiques et privées), expositions et musées, concerts, festivals, salons, arts du spectacle vivant, événements et activités sportives et de loisirs,

— réception et diffusion de l'information sur les spectacles,

— répartition et suivi statistique des offres de spectacle, — suivi de la documentation.

c. accompagnement : accueil, conseil et orientation dans le domaine des dispositifs municipaux destinés aux jeunes de 13 à 28 ans.

d. suivi des projets d'implantation des nouveaux kiosques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau III au minimum dans le domaine de l'action culturelle.

Qualités requises :

N° 1 : grandes aptitudes relationnelles ;

N° 2 : capacités à l'encadrement et à la gestion d'équipes ;

N° 3 : capacité à travailler en autonomie, intérêt pour la jeunesse.

Connaissances particulières : très bonne connaissance du milieu culturel, sportif et de loisir — maîtrise de l'outil informatique : Windows, Word, Excel — disponibilité horaire (possible le soir et le week-end).

CONTACT

Bénédicte VAPILLON — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 59.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H).

Poste : Chef des Services Economiques (F/H).

Contact : les candidatures sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'économiste adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

— Gestion et suivi de la Comptabilité M14 : Engagements, mandats et titres ;

— Suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— Participation à l'élaboration du budget ;

— Relations avec la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, fournisseurs, etc.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

— Très bonnes connaissances de la M14 ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil)... ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion.

Recrutement par voie de détachement. Poste à pourvoir immédiatement.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Recrutement pour la rentrée scolaire de septembre 2007.

Contact :

Les candidatures sont à envoyer à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) (F/H).

Nature du poste : Adjoint(e) à la directrice de la Section du 15^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 15^e arrondissement — 3 bis, place Adolphe Chérier, 75015 Paris — Métro : Vaugirard — Bus : 39 - 70 - 88 - 89.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 15^e arrondissement est composée de 152 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris et l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale.

Elle gère 3 résidences services, 6 résidences appartements, 3 restaurants Emeraude et 5 clubs.

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint(e) seconde la directrice en collaboration avec l'adjointe chargée de l'action sociale, dans les missions suivantes :

- mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide légale ;
- régie d'avances et de recettes ;
- suivi et exécution du budget ;
- gestion des établissements ;
- gestion du personnel ;
- projets et organisation des services.

Il (elle) est également référent(e) démarche qualité.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Danielle MONFRET-KISS — Directrice de la Section du 15^e arrondissement — 3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris — Téléphone : 01 56 56 23 15 ou Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments. — Rappel.

1^o/ Un concours externe (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 15 octobre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments sera ouvert pour 2 postes à partir du 15 octobre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront éga-

lement être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité électrotechnicien. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 7 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 octobre 2007, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

- titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé (*),

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5, libellée aux nom, et adressée du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(*) Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (DDASS), 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (DRASS), 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail. — Dernier rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail seront ouverts à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes offerts pour ces deux concours est fixé à 6, ainsi répartis :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou :

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent avoir accompli au 1^{er} janvier 2007, 4 ans au moins de services publics et appartenir à un corps ou cadre d'emploi ou occuper un emploi de catégorie A ou B ou de niveau équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1) Un concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du BEPC ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s non titulaires de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris et justifier au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 mai au 7 juin 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE